

## Le contexte des objectifs de développement durable

### **Agenda 2030**

Adopté en 2015 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU), le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ([Agenda 2030](#)) définit 17 objectifs mondiaux de développement durable (ODD ou Sustainable Development Goals en anglais - SDG), précisés en 169 sous-objectifs et constitue ainsi le cadre mondial en la matière. Ces objectifs - qui forment un tout indissociable - portent sur les dimensions sociales, environnementales, économiques et institutionnelles qui sous-tendent le développement durable. Ils ont un caractère universel, ce qui signifie que leur mise en œuvre doit être assurée au niveau mondial.

### **Cadre européen**

L'Union européenne (UE) est déterminée à jouer un rôle de chef de file dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Elle compte intégrer les ODD dans l'ensemble de ses politiques et initiatives et rend régulièrement compte des progrès accomplis par l'UE vers la réalisation des ODD. Dans le cadre du [Green deal européen](#), la Commission s'est engagée à recentrer le processus de coordination macroéconomique du Semestre européen en vue d'intégrer les objectifs de développement durable des Nations unies afin de placer ces objectifs au centre de l'élaboration des politiques de l'UE. L'intégration des ODD se fera également via le Programme national de réforme (PNR), qui constitue l'instrument de suivi et d'évaluation du volet national de la stratégie européenne.

### **Cadre national**

En Belgique, le cadre légal en matière de développement durable ([Loi du 05/05/1997](#)) repose sur un cycle d'élaboration de [Plans fédéraux de développement durable](#) (PFDD) et de rédaction de [Rapports fédéraux sur le développement durable](#) (RFDD), ainsi que sur une [vision fédérale à long terme en matière de développement durable](#) (VLDD). Le PFDD contient des actions et mesures fédérales en vue de réaliser les ODD. Le RFDD évalue les performances de la Belgique quant à la réalisation des ODD (horizon 2030). La VLDD contient un niveau d'ambition qui se traduit par des objectifs à long terme (horizon 2050) décrivant l'état du développement durable dans notre pays, tel que souhaité par le gouvernement, et pour chacun de ces objectifs un ou plusieurs indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les progrès réalisés dans notre pays pour atteindre ces objectifs.

Le RFDD est publié, tous les deux ans, par le Bureau fédéral du plan (BFP). Afin d'évaluer les progrès de la Belgique vers la réalisation des ODD, le BFP utilise une méthode qui consiste à choisir les sous-objectifs de l'ONU qui sont pertinents pour la Belgique en partant des engagements déjà pris par le pays ainsi qu'à suivre des indicateurs pour mesurer les progrès de la Belgique vers la réalisation de ces sous-objectifs. Le Rapport fédéral sur le développement durable 2017 du BFP contenait les 34 indicateurs de suivi proposés dans le « Voluntary National Review » présenté par la Belgique à l'ONU en juillet 2017. Dans son Rapport fédéral sur le développement durable 2019, le BFP a ajouté 17 nouveaux indicateurs et dresse un bilan de 51 indicateurs de suivi. Le prochain RFDD est prévu en 2021.

Le PFDD contient, par cycle de 5 ans, les actions et mesures fédérales pour rencontrer d'une part les obligations internationales et européennes et d'autre part les objectifs de la vision fédérale à long terme (2050) en matière de développement durable. Ces actions sont portées par les administrations

fédérales et évaluées, sur une base régulière, par la Task force Développement durable du Bureau fédéral du plan. Depuis 1999, deux Plans fédéraux de développement durable ont été adoptés : le PFDD 2000-2004 et le PFDD 2004-2008. Le PFDD 2009-2012 est resté au stade d'avant-projet en raison du contexte politique de l'époque et de la réforme de la loi. C'est pourquoi le PFDD 2004-2008 a été prolongé jusqu'en 2012. Depuis lors, aucun nouveau PFDD n'a été adopté. Dans les 12 mois après l'installation d'un nouveau gouvernement fédéral, un nouveau PFDD devra être arrêté.